

3. Législation relative aux substances chimiques dangereuses

Les produits chimiques ont une place dans notre société de plus en plus prégnante et nous assistons à une explosion du nombre de molécules utilisées. Ainsi les substances indexées au *Chemical Abstracts Registry* (ayant un numéro CAS) étaient 212 000 en 1965, 16 millions à la fin 1996 avec une progression actuelle supérieure à 1 million par an. Parmi les substances commercialisées, ayant un numéro EINECS (*European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances*), qui est d'environ 100 000, 10 000 substances sont commercialisées à plus de 10 tonnes par an et 20 000 sont commercialisées entre 1 et 10 tonnes annuellement. Ceci représente donc 30 000 substances, dont les propriétés toxiques sont ignorées pour 65% d'entre elles.

Le caractère dangereux et le risque potentiel de ces molécules a amené les autorités à prendre dès 1981 des mesures légales et réglementaires pour protéger l'homme et son environnement. Ces réglementations tiennent compte des quantités commercialisées. En ce qui concerne les substances dangereuses nouvelles (ayant un numéro ELINCS, *European List of Notified Chemical Substances*), L'évaluation des risques pour l'homme et l'environnement est obligatoire avant commercialisation lorsque les quantités fabriquées sont supérieures à 10 kg/an. Elles ont fait l'objet en 2008 de 8433 notifications, ce qui représente un total de 5292 substances (ELINCS, 2009).

Les premières mesures de la directive REACH (*Registration, Evaluation, Autorisation and restriction of Chemicals*) sont entrées en application le 1^{er} juin 2008. La législation exige désormais des entreprises qu'elles apportent la preuve de l'innocuité d'une substance chimique avant de la commercialiser. C'est l'inverse aux Etats-Unis où c'est aux pouvoirs publics de démontrer qu'un produit est nocif pour que la commercialisation en soit restreinte ou le produit retiré du marché.

Les nouvelles restrictions imposées par l'Europe aux fabricants de substances chimiques potentiellement nocives contraignent les industriels à trouver de nouveaux moyens de produire toute une série de biens de consommation courante. Les fabricants estiment qu'ils devront investir plusieurs milliards de dollars pour se mettre en conformité avec cette directive, ce qui risque d'entraîner une forte augmentation du prix de certains produits.

La chimie est le dernier domaine en date dont les Européens modifient les pratiques commerciales, plaçant les sociétés étrangères face à un dilemme : se plier à la législation ou perdre leur accès à un marché de 27 pays, fort de près de 500 millions de consommateurs.

Conformément à la législation européenne, les fabricants doivent désormais étudier et communiquer les risques que présentent un certain nombre de produits. Grâce à internet, ces données seront pour la première fois mises à la disposition des consommateurs des autorités réglementaires et des plaignants du monde entier. Jusqu'à présent, la plupart de ces informations étaient soit inexistantes, soit jalousement gardées par les entreprises. L'UE doit également établir une liste de « substances très préoccupantes », celles qui sont soupçonnées de provoquer des cancers ou d'autres pathologies. Toute entreprise souhaitant produire ou vendre une substance figurant sur cette liste doit obtenir une autorisation.

2.1 REACH : une nouvelle réglementation pour les substances chimiques

Directive 67/548/CEE du Conseil du 27 juin 1967 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses – JOUE 196 du 16.8.1967, p. 1-98.

Directive 88/379/CEE du Conseil du 7 juin 1988 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses – JOUE L 187 du 16.7.1988, p. 14-30.

Directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses – JOUE L 200 du 30.7.1999, p. 1-68.

Directive 76/769/CEE du Conseil, du 27 juillet 1976, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres

relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses – JOUE L 262 du 27.9.1976, p. 201-203.

Règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil, du 23 mars 1993, concernant l'évaluation et le contrôle des risques présentés par les substances existantes – JOUE L 84 du 5.4.1993, p. 1-75.

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n°793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission, ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission – JOUE L 396 du 30.12.2006, p. 1-849.

Règlement (CE) n° 987/2008 de la Commission du 8 octobre 2008 modifiant les annexes IV et V du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) – JOUE L 268 du 9.10.2008, p. 14-19.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) – JOUE L 353 du 31.12.2008, p. 1-1355.

Règlement (CE) n°552/2009 de la Commission du 22 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'annexe XVII – JOUE L 164 du 26.6.2009, p. 7-31.

Directive 79/831/CEE du Conseil, du 18 septembre 1979, portant sixième modification de la directive 67/548/CEE concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses – JOUE L 259 du 15.10.1979, p. 10-28 .